

PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION

Numéro du rapport : 116180052

Propriétaire:

M. CATIN
Clos des pinsons 20
4430 ANS

Installateur:

RNew
Rue de Stier
8
4357 DONCEEL

Donneur de comm.:

RNew
Rue de Stier, 8
4357 DONCEEL

Date de l'examen : 07/09/2021

Date du mesurage : 08/09/2021

ID de l'installation : 2012068747

Lieu du contrôle:

Clos des pinsons 20
4430 ANS

I. Description générale et caractéristiques

Type d'installation:	Unité d'habitation	Connexion au numéro EAN:	Pas disponible
Type de câble d'alimentation:	XVB	Connexion en courant nominal (A):	39 A
Section du câble d'alimentation:	10 mm ²	Différentiel (type):	A
Tension nominale:	3N400 VAC	Différentiel (ΔI):	300 mA
Nombre de tableaux:	2	Différentiel (Nombre de pôles):	4
Nombre de circuits (borniers, réserve incluse):	22	Différentiel In (A):	80 A
Année d'installation / d'extension:	Après le 1/10/1981, avant le 1/6/2020	Type de réseau:	TT
Type d'électrode de terre:	Autre	Référence des schémas (No ou date):	Pas de plans unifilaires
Type d'interrupteur général:	Interrupteur différentiel		
Description de l'installation:	Voir page suivante		

II. Contrôles accomplis
Contrôle de conformité avant la mise en service: AR 8/9/2019 Livre 1, Chap.6.4

L'enquête porte sur les dispositions légales en vigueur concernant le contrôle de conformité d'une installation électrique domestique basse tension et/ou très basse tension avant sa mise en service.

Voir les contrôles effectués en annexe.

III. Constatation pendant l'examen

Voir les infractions, remarques et notes en annexe

IV. Mesurages

Résistance de diffusion de terre(Re)	1,42	Ohm
Résistance d'isolation (Ri)	10,00	Mohm

V. Conclusion

C L'installation électrique n'est pas conforme aux exigences du Livre 1 de l'Arrêté Royal du 8 septembre 2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Schémas estampillés, signés et ajoutés à cette inspection: Non

Le différentiel général a été scellé: Non

VI. Notifications

"Les résultats de ce rapport d'inspection et/ou d'examen portent exclusivement sur le ou les objets ou lots inspectés.

2. Le rapport ne peut être reproduit autrement que dans son intégralité sans le consentement du client et de l'autorité de contrôle BTI asbl.

3. Conseils pour le propriétaire/gestionnaire/locataire :

-3.1 Le rapport d'enquête doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique.

-3.2 Le dossier doit mentionner toute modification apportée à l'installation électrique.

-3.3 En cas d'accident de personnes, directement ou indirectement dû à la présence d'électricité, le Département fédéral de l'énergie doit être immédiatement informé."

L'AGENT CONTROLEUR
Dorian Janssen



PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION

Numéro du rapport : 116180052

Description de l'installation

Différentiel général tétrapolaire 300mA type A 80A
=> 12 circuits monophasé 16A-2,5mm²
=> 3 circuits monophasé 10A-1,5mm²
=> 1 circuit monophasé 20A-1,5mm²
=> 1 circuit monophasé 6A-1,5mm²
=> 1 circuit triphasé 16A-2,5mm²
=> 1 circuit triphasé 20A-4mm²
=> 1 circuit triphasé C10A-2,5mm²
Différentiel supplémentaire monophasé 30mA Type A 25A
=> 2 circuits monophasé 16A-1,5mm²

Contrôles effectués

Conformité entre des dispositifs à courant différentiel et la valeur de résistance de dispersion de l'électrode de terre	OK ☐	NOK ☒
Conformité entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits de courant respectifs qui les protègent	OK ☒	NOK ☐
Conformité entre la mise en place de l'installation électrique et des schémas unifilaires et aux plans de situation	OK ☐	NOK ☒
Contrôle des équipements fixes ou stationnaires (sélection correcte, installation et montage sur site)	OK ☐	NOK ☒
Vérification de la continuité des connexions équipotentielles (principales et auxiliaires) et des conducteurs de protection des prises de courant et des appareils fixes, fixes ou mobiles à position fixe de classe I	OK ☐	NOK ☒

Conclusions
Infractions:

Infractions schéma's:
- 1.1 : L'installation électrique doit faire l'objet d'un plan unifilaire.
- 1.4 : Le plan de situation doit être ajuster comme la réalité.
- 1.5 : Les données de l'installateur, du propriétaire et l'adresse de l'installation ne sont pas mentionnées sur les plans.

Infractions terre:
- 2.2 : La connexion des conducteurs de protection doit être réalisée de manière sûre selon les règles d'art.
- 2.8 : Le coupeur de la prise de terre doit être visitables à tout moment.

Infractions tableau:
- 4.1 : La section du câblage interne n'est pas suffisant.
- 4.16 : Les brins de chaque extrémité soient solidarisés soit par un embout serti à l'aide d'un outil approprié pour les liaisons réalisées de conducteurs souples dans le tableau.
- 4.18 : Le tableau doit être protégé selon IP XX-B.

Infractions dispositif de protection:
- 5.1 : Le courant nominal (In) du dispositif de protection doit être adapté au dispositif de protection contre les surintensités.

Infractions conducteurs et câbles électriques:
- 7.5 : La section des câbles des circuits de prise de courant doit être 2,5mm² au moins.

Informations complémentaires sur les infractions:

- 1) Le courant nominal du différentiel supplémentaire 30mA est insuffisant.
- 2) Pas de plans unifilaires à disposition lors de la visite.
- 3) La section des conducteurs de certains circuits est trop faible (Tableau principal)
- 4) Trop de fils dans les bornes de connexion du différentiel général (2 fils maximum par borne)
- 5) Le sectionneur de terre est à localiser (une mesure Re non déconnectée à été réalisée)
- 6) Les fils souples doivent être sertis à l'aide d'un embouts de fils adéquats.
- 7) Etat du coffret principal à améliorer.
- 8) Plans de positions à adapter à la réalité.
- 9) Certaines prises sont mal fixées.
- 10) Un des éclairages de la SDB se trouve dans le volume 1.
- 11) Certaines prises ne sont pas raccordées à la terre (SDB, mezzanine)

PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION

Numéro du rapport : 116180052

Remarques:

Ce contrôle a été réalisé en considérant les dérogations basé sur l'ancien RGIE sur les installations électriques domestiques (section 8.2.2)

Notes: